

**COMMUNE DE POURRIÈRES
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2017 À 18H00
À LA MAIRIE**

A l'ouverture de séance :

Présents : 19

Sébastien BOURLIN, Karine BLOIS, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Anne-Marie MICHEL, Olivier MOËNARD, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Frédéric PRANGER, Jean-Michel RUFFIN, Gabrielle SILVY, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI

Absents avant donné procuration : 5

Wilfried BARRY procuration à Régis GRANIER
Florence LIBORIO procuration à Frédéric PRANGER
Michelle BERAUD procuration à Anne-Marie MICHEL
Eric GAUTIER procuration à Quentin LANG
Robert SAVOURNIN procuration à Sébastien BOURLIN

Absents sans procuration : 3

Patricia JALLAGEAS
Jean-Luc MARIANI
Sébastien POUMAROUX

Ordre du jour adressé avec la convocation du Conseil Municipal :

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 27 novembre 2017 à 18h00

n°	Libellé	Rapporteur
1	2017-100 Approbation du rapport d'activité de la société publique locale (SPL) ID83 - Exercice 2016	Régis GRANIER
2	2017-101 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	Sébastien BOURLIN
3	2017-102 Créances admises En non Valeur	Sébastien BOURLIN
4	2017-103 Régularisation écritures d'Amortissement Budget Commune et Assainissement Collectif - Exercice 2017	Sébastien BOURLIN
5	2017-104 Décision Modificative 1 - Budget Eau	Sébastien BOURLIN
6	2017-105 Décision Modificative 1 - Budget Assainissement Collectif	Sébastien BOURLIN
7	2017-106 Décision Modificative 3 - Budget Commune	Sébastien BOURLIN
8	2017-107 Emprunt - Budget Assainissement Collectif	Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h15.

Il constate que le quorum est atteint.

Puis, il demande que soit désigné par le Conseil Municipal un secrétaire de séance selon les dispositions de l'article 2121-15 du CGCT.

René-Louis VILLA remplira cette fonction pour la présente séance.

Sébastien BOURLIN aborde ensuite l'ordre du jour.

Présentation au Conseil Municipal des décisions du Maire

en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DÉPARTEMENT
DU VAR

ARRONDISSEMENT
DE BRIGNOLES

COMMUNE DE POURRIÈRES
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire :

n°2017-04493/FIN

DÉCISION RELATIVE A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, POUR LES VACANCES DE LA
TOUSSAINT 2017.

Le Maire de Pourrières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article
L 2122-22, alinéa 4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 en date du 11 avril 2014 modifié par la
délibération n° 115/214 du 06 décembre 2014, délégrant au Maire une partie de ses
pouvoirs ;

Considérant Monsieur le Maire, informe que la délégation de service public liant la commune à
l'Odel Var a pris fin le 31 août 2017 ;

Considérant Que la Commune fait le choix de signer par convention la prestation de service pour
l'Accueil de Loisirs sans Hébergement pour les vacances de la Toussaint 2017;

DÉCIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1 : De signer une convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal « Du Haut
de l'Arc » pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement pour les vacances de la
Toussaint de 2017 pour un montant de 15 000 €.

À Pourrières, le 05 OCT. 2017

Le Maire,
Sébastien BOURLIN

DÉPARTEMENT
DU VAR

ARRONDISSEMENT
DE BRIGNOLES

COMMUNE DE POURRIÈRES
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire :

n°2017-04497/FIN

DÉCISION RELATIVE AUX TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT

Le Maire de Pourrières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 en date du 11 avril 2014 modifié par la délibération n° 115/214 du 06 décembre 2014, délégrant au Maire une partie de ses pouvoirs

Considérant Monsieur le Maire, informe que la délégation de service public liant la commune à l'Odel Var a pris fin le 31 août 2017 ;

Considérant Que la Commune fait le choix de signer une convention de prestation de service pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement pour les vacances scolaires à l'exception des vacances de Noël ;

Considérant Que la Commune sera en charge des inscriptions et des encaissements des prestations journalières pour les familles désirant s'inscrire à l'accueil de loisirs.

Considérant Que la Caisse d'Allocations Familiales impose de fixer une tarification pour l'ALSH en fonction du Quotient Familial pour bénéficier de subventions ;

DÉCIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

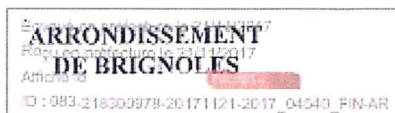
Article 1 : De fixer comme suit les tarifs incluant le repas, la prestation ALSH ainsi que le Gouter :

	Quotient Familial	Tarif
TARIF A	< 500 euros	4 euros
TARIF B	< 650 euros	6 euros
TARIF C	< 800 euros	9 euros
TARIF D	>800 euros	12 euros

À Pourrières, le 05 OCT. 2017

Le Maire,
Sébastien BOURLIN

DÉPARTEMENT
DU VAR



COMMUNE DE POURRIÈRES
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire :

n° 2017-04540/FIN

EMPRUNT POUR FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE SECTION DE LA
ROUTE RD23 ET LA REHABILITATION DU PARKING MARCEL PAGNOL SUR LA COMMUNE
DE POURRIÈRES

Le Maire de Pourrières,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 en 11 avril 2014 modifiée par la délibération n° 115/2014 du 06 décembre 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs ;
- Vu** Le courrier de consultation du 07 novembre 2017 adressé auprès des organismes bancaires en vue d'obtenir un emprunt à hauteur de 100 000€ pour financer les travaux d'aménagement d'une section de la route RD23 et la réhabilitation du Parking Marcel Pagnol sur le territoire de la Commune ;
- Considérant** Que la Commune souhaite contracter un emprunt d'un montant de 100 000€ avec un taux d'amortissement fixe sur une durée de 10 ans avec une périodicité de remboursement trimestrielle ;
- Considérant** Qu'après étude des propositions financières reçues, l'offre la mieux disante est celle présentée par le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, Avenue Paul Arène Les Négadis BP 78 83002 DRAGUIGNAN CEDEX ;

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1 : De conclure un emprunt consenti par Le Crédit Agricole Provence Côte D'Azur pour un montant de 100 000 € (cent mille euros) pour financer les travaux d'aménagement d'une section de la route RD23 et la réhabilitation du Parking Marcel Pagnol sur le territoire de la Commune dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 10 ans
Taux : Fixe : 0,82 %
Amortissement : constant
Périodicité : trimestrielle
Base de calcul des intérêts : 30/360
Commission d'engagement : 100 €
Amortissement capital : 100 000 €
Intérêts : 4 258,42 €
Total : 104 258,42 €
Délai de Déblocage des fonds : le 18 décembre 2017 au plus tard
Date de 1ère échéance : 18 mars 2018
Date de dernière échéance : 18 décembre 2027

Article 2 : De dire que Monsieur Le Maire et Madame le Receveur sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

À Pourrières, le 21 novembre 2017

Le Maire,
Sébastien BOURLIN



DÉPARTEMENT
DU VAR

ARRONDISSEMENT
DE BRIGNOLES
Registre
Affiché le
ID : 000-216300478-20171116-2017_04535Fin-AR

COMMUNE DE POURRIÈRES
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire :

n° 2017-04535/FIN

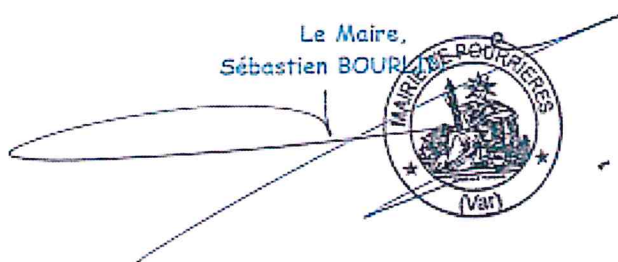
ETUDE ECONOMIQUE ET TECHNIQUE DES DIFFERENTS MODES DE GESTION
DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE POURRIERES

Le Maire de Pourrières,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 en 11 avril 2014 modifiée par la délibération n° 115/2014 du 06 décembre 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs ;
- Vu Les courriers de consultation adressés à des structures publiques et privées de conseil en vue de réaliser une étude économique et technique des différents modes de gestion des services publics de l'eau potable et l'assainissement collectif sur le territoire de la Commune ;
- Considérant Que la Commune souhaite mener une étude économique et technique indépendante des différents modes de gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur le territoire ;
- Considérant Qu'après étude des dossiers de consultation, l'offre la mieux disante est celle présentée par le Bureau d'Etudes Eysseric Environnement, groupé avec la Société Stratorial Finances sise 58 cours Becquart Castelbon, 38509 VOIRON,
- en exécution des pouvoirs délégués susvisés,
- Article 1 : De confier au Bureau d'Etudes Eysseric Environnement sise 51 traverse du Moulin à vent, 13015 MARSEILLE, groupé avec la Société Stratorial Finances sise 58 cours Becquart Castelbon, 38509 VOIRON, une étude économique et technique des différents modes de gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur le territoire de la Commune, pour un montant de 5 940 € TTC,
- Article 2 : Dit que la dépense sera inscrite aux budgets annexes d'assainissement collectif et eau potable en 2018 au compte 617.

À Pourrières, le 16 novembre 2017

Le Maire,
Sébastien BOUR



Sébastien BOURLIN aborde ensuite l'ordre du jour.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

2017-100 - Approbation du rapport d'activité de la société publique locale (SPL) ID83 - Exercice 2016

RAPPORTEUR Régis GRANIER

Monsieur le 1er Adjoint explique à l'Assemblée que conformément à l'article L225-100 du code du commerce modifié par la loi n° 2012-387 et en vertu de l'article 30-1 des statuts de la SPL "id83" convient de délibérer sur le rapport d'activités de la société publique locale "Ingénierie Départementale 83" dont la commune est actionnaire pour l'exercice 2016.

Vu l'avis de la commission Affaires Générales réunie le 16 novembre 2017
L'exposé de Monsieur le 1er Adjoint entendu et après en avoir délibéré.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- **D'approuver** le rapport d'activité 2016 annexé à la présente délibération.

2017-101 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu la délibération n°2017-142 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 10 juillet 2017 approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;

Considérant le rapport ci-annexé établi par la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées lors de la séance du 15 septembre 2017 notifié aux communes membres par courrier du 06 octobre 2017 ;

Considérant qu'il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- **d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;**

- d'approuver le montant des charges transférées par Commune comme indiqué dans le tableau ci-après :

Compétence	Montant des charges évaluées
Politique de la ville - Commune de Brignoles	205 900,00 €
Antenne de justice - Commune de Saint Maximin	116 515,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Ollières	635,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Plan d'Aups	1 975,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Pourrières	4 813,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Nans les Pins	4 231,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Rougiers	1 231,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Pourcieux	1 403,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Tourves	5 032,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Bras	2 607,00 €
TOTAL	344 342,00 €

2017-102 Créances admises en non valeur - Exercice 2017

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le maire expose à l'assemblée que notre Receveur Municipal ne peut recouvrir à la créance de la Société [REDACTED] pour un montant de 31€. Monsieur Christian SAULNIER mandataire judiciaire a transmis un certificat d'irrecouvrabilité totale et définitive pour cette société.

Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ce montant et d'émettre un mandat au compte 6541 « Créances Admises en non valeur ».

Le Conseil,
Vu l'avis de la commission Affaires Générales réunie le 16 novembre 2017

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à la **majorité** :

Abstention :

Contre : Jocelyne LAVALEIX

Pour : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Karine BLOIS, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Eric GAUTIER, Quentin LANG, Florence LIBORIO, Anne-Marie MICHEL, Olivier MOËNARD, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Frédéric PRANGER, Jean-Michel RUFFIN, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI

- D'admettre en non valeur la créance de la société [REDACTED] pour un montant de 31€
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du Budget 2017 de la commune.

2017-103 Régularisation Ecritures Amortissement - Exercice 2017

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que notre Receveur Municipal nous a informé de plusieurs anomalies comptables relatives aux écritures d'amortissement sur les années antérieures.

*** Pour le Budget de la commune**

Le compte 28182 « Amortissement Matériel de Transport » est supérieur au compte 2182 « Immobilisations Matériel de transport » pour 17 711,05€

Le compte 13911 « Subventions d'Equipement Etat et établissements nationaux transférées au compte de résultat » est supérieur au compte 1311 « Subventions d'Equipements Etats et établissements nationaux » pour 10 263,01€

Le compte 13912 « Subventions d'Équipement Etat Régions transférées au compte de résultat » est supérieur au compte 1312 « subventions d'équipements Régions » pour 18 337,57€

Afin de corriger ces erreurs, il est proposé que le Receveur Municipal régularise notre situation par des opérations d'ordre non budgétaires à savoir :

- Augmentation du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 17 711,05€ et diminution du compte 28182 « Amortissement Matériel de Transport » pour 17 711,05€.
- Diminution du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 10 263,01€ et augmentation du compte 13911 « Subventions d'Équipement Etat et établissements nationaux transférées au compte de résultat » pour 10 263,01€.
- Diminution du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 18 337,57€ et augmentation du compte 13912 « Subventions d'Équipement Région transférées au compte de résultat » pour 18 337,57€.

* Pour le Budget Annexe Assainissement Collectif

Le compte 2803 « Amortissement des frais d'Etudes, de recherches et de développement et frais d'insertion » est supérieur au compte 203 « Immobilisations des frais d'Etudes, de recherches et de développement et frais d'insertion » pour 13 626,29€

Afin de corriger cette anomalie, il est proposé que le Receveur Municipal régularise notre situation par l'opération d'ordre non budgétaire:

- Augmentation du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 13 626,29€ et diminution du compte « Amortissement des frais d'Etudes, de recherches et de développement et frais d'insertion » pour 13 626,29€.

Le Conseil,

Vu l'avis de la commission Affaires Générales réunie le 16 novembre 2017

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

Décide :

- **D'autoriser** Le Receveur Municipal de régulariser les anomalies comptables en procédant aux opérations d'ordre non budgétaires sur le budget de la commune et sur le budget annexe Assainissement Collectif pour l'exercice 2017.

2017-104 Décision Modificative 1 - Budget Eau

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'afin de clôturer l'exercice budgétaire 2017, il est nécessaire de procéder à des écritures de régularisation.

Section Fonctionnement

Il convient d'augmenter le chapitre 66 « charges Financières » pour régulariser les ICNE de l'année.

Il est proposé de réduire les crédits du chapitre 011 « Rémunération d'intermédiaires et honoraires » article 622 de 8 000€ et d'augmenter du même montant l'article 661121 « Montant des ICNE de l'exercice ».

Section Investissement

Il convient d'augmenter le chapitre 16 « Emprunts et Dettes assimilées » article 1641 « Emprunts en Euros » pour rembourser les dernières échéances auprès des établissements bancaires pour 2 015€.

Aussi, les travaux de branchements sur le secteur La Renardière pour 5 340€ et pour la nouvelle station d'épuration pour 3 104,87€ ont été engagés directement au chapitre 21 « immobilisations corporelles » sur le compte 2153 « Installations à caractère spécifique ».

En conséquence, il est proposé d'augmenter l'article 1641 « Emprunts en Euros » pour 2 015€, l'article 2153 « Installations à caractère spécifique » pour 8 444,87€ et de réduire les crédits du chapitre 23 « Immobilisations en cours » article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » pour 10 459,87€.

Afin de pouvoir réaliser ces opérations, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative N°1 sur les sections fonctionnement et investissement du budget 2017 de l'eau ainsi qu'il suit :

Budget 2017 EAU :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
2 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	8 000,00€			
1121 Montants des ICNE de l'exercice		8 000,00€		
Total FONCTIONNEMENT	8 000,00€	8 000,00€	-	-
-		0,00 €		0,00 €
INVESTISSEMENT				
11 Emprunts en Euros		2 015,00€		
TAL D16 Emprunts et Dettes imputées	-	2 015,00 €		
23 Installations à caractère spécifique		8 444,87€		
TAL D21 Immobilisations Corporelles	-	8 444,87 €		
2315 Installations, matériel et outillage technique	10 459,87 €			
TAL D23 Immobilisations en Cours	10 459,87 €	-		
Total INVESTISSEMENT	10 459,87 €	10 459,87 €		
-		0,00 €		0,00 €

avis de la commission municipale « Administration Générale » réunie le 16 novembre 2017

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à opérer la décision modificative n° 1 sur le budget Eau 2017 de la Commune, ainsi que présenté ci-dessus, le tableau annexé à la présente délibération.

2017-105 : Décision Modificative 1 - Budget Assainissement Collectif

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'afin de clôturer l'exercice budgétaire 2017, il est nécessaire de procéder à des écritures de régularisation.

Section Fonctionnement

Il convient d'augmenter le chapitre 011 « Charges à caractère général » article 627 « Services Bancaires et assimilés » pour procéder au paiement des frais de dossier de l'emprunt contracté pour la création de la nouvelle station d'épuration.

Il est proposé de réduire les crédits du chapitre 66 « Charges financières » article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » de 1 500€ et d'augmenter du même montant l'article 627 « Services Bancaires et assimilés ».

Section Investissement

Il convient d'augmenter le chapitre 16 « Emprunts et Dettes assimilées » article 1641 « Emprunts en Euros » pour rembourser les dernières échéances auprès des établissements bancaires pour 3 400€.

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, il convient d'inscrire les travaux de réhabilitation de regards de visite dans le centre village pour 161 856€.

Monsieur Le Maire rappelle que les dépenses relatives aux travaux de la création de la nouvelle station d'épuration s'élèvent à 2 815 600€. Les entreprises cotraitantes du marché : OTV VEOLIA, ABEL GARCIN et SEETA nous présentent des garanties à première demande de remboursement d'une avance forfaitaire à hauteur de 117 950,72€.

Donc, il est proposé d'augmenter en dépenses l'article 238 « avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles » de 117 950,72€ et de diminuer l'article 2313 « Constructions » du même montant.

Aussi, la commune s'est vue attribuée par notification 790 848€ des services de l'Etat et 1 024 752€ par l'agence de l'eau. Néanmoins, elle n'a pas obtenu de subvention relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux année 2017.

Les travaux étant commencés, il est proposé de prendre un emprunt d'un montant de 1 000 000€ pour couvrir le financement définitif de l'opération.

En conséquence, il est proposé d'augmenter en dépenses l'article 1641 « Emprunts en Euros » pour 3 400€, l'article 2315 « Installations Installations, matériel et outillage techniques » pour 161 856€, en recettes l'article 1641 « Emprunts en euros » pour 451 297,77€ et de réduire en recettes l'article 131 « subventions d'équipement » de 286 041,77€.

Afin de pouvoir réaliser ces opérations, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative N°1 sur les sections fonctionnement et investissement du budget 2017 de l'assainissement collectif ainsi qu'il suit :

Budget 2017 ASSANISSEMENT COLLECTIF :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
7 Services Bancaires et Assimilés		1 500,00€		
111 Intérêts réglés à l'échéance	1 500,00€			
Total FONCTIONNEMENT	1 500,00€	1 500,00€	-	-
-		0,00 €		0,00 €
INVESTISSEMENT				
11 Emprunts en Euros		3 400,00€		
TAL D16 Emprunts et Dettes assimilées		3 400,00 €		
13 Constructions	117 950,72 €			
15 Installations, matériel et outillage		161 856,00		

Uniquement		€		
3 Avances et acomptes versés sur mandats d'immobilisations corporelles		117 950,72		
		€		
TAL D23 Immobilisations en cours	117 950,72 €	279 806,72		
		€		
11 Emprunts en Euros				451 297,77€
				451 297,77
TAL R16 Emprunts et Dettes assimilées				€
			286 041,7	
L Subvention d'Équipement			7€	
			286 041,7	
TAL R13 Subventions d'investissement			7€	
	117 950,72 €	283 206,72		165 256,00
Total INVESTISSEMENT		€		€
		165 256,00 €		165 256,00 €

Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale » réunie le 16 novembre 2017

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal décide à la MAJORITE :

Abstention :

Contre : Ninuwe DESCAMPS, Olivier MOËNARD, Emmanuel MORINO, Jean-Michel RUFFIN

Pour : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Karine BLOIS, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Eric GAUTIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Anne-Marie MICHEL, Magali PELISSIER, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à opérer la décision modificative n° 1 sur le budget Assainissement Collectif 2017 de la Commune, ainsi que présenté ci-dessus, le tableau annexé à la présente délibération.

2017-106 : Décision Modificative 3 - Budget Commune

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'afin de clôturer l'exercice budgétaire 2017, il est nécessaire de procéder à des écritures de régularisation et d'ajustement.

Section Fonctionnement

En 2017, la commune de Pourrières a perçu en recettes supplémentaires 10 296€ au compte 74121 « dotation Solidarité Rurale », 20 326€ au compte 74127 « Dotation nationale de péréquation » et 21 233€ au compte 74835 « Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation ». Elle a pu bénéficier du reversement de 85 328€ au titre du Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Afin de pouvoir assurer le paiement des rémunérations, il convient d'augmenter le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » de 100 000€ et le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » de 6 000€

Aussi, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a besoin d'augmenter ses crédits au chapitre 011 « charges à caractère général » de 26 452€ pour assurer le service animation des temps périscolaires du matin et du soir, les pauses méridiennes du midi, les nouvelles activités Périscolaires en semaine dans les écoles élémentaires et l'animation du centre de Loisirs le mercredi après midi.

Par conséquent, il est proposé d'augmenter les crédits en recettes au compte 74121 « dotation Solidarité Rurale » de 10 296€, au compte 74127 « Dotation nationale de péréquation » de 20 326€, au compte 74835 « Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation » de 16 502€ et au compte 73223 « Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales » de 85 328€

Enfin, il est proposé d'augmenter les crédits en dépenses au compte 64111 « rémunération principale » de 100 000€, au compte 6531 « indemnités » de 6 000€, au compte 611 « contrats de prestation de services » de 16 452€, au compte 60623 « Alimentation » de 6 000€ et au compte 6067 « fournitures scolaires » de 4 000€.

Section Investissement

Il convient d'augmenter le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » article 20421 « Privé Biens mobiliers, matériel et études » de 5 000€ pour participer au financement des travaux de rénovation de façades de plusieurs administrés.

Le service de police rurale s'est renforcé avec le recrutement de deux agents supplémentaires. Celui-ci a besoin de se doter d'un nouveau véhicule pour assurer la sécurité et les déplacements au quotidien. Il convient d'augmenter le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » article 2182 « Matériel de transport » de 10 000€.

Aussi, pour valoriser son patrimoine, la commune souhaite s'équiper de tables de pique nique qui seront installées au puits d'Encléments et au lavoir route de Rians. Il convient d'augmenter le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » article 2184 « Mobilier » de 4 400€.

De plus, suite aux travaux de rénovation et d'agrandissement de la salle du conseil municipal et l'aménagement des locaux de la mairie annexe pour les services administratifs, il convient d'augmenter le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » article 2188 « Autres immobilisations corporelles » de 15 000€.

De surcroît, une erreur de plume s'est produite dans l'écriture de la décision Modificative n° 2 du conseil du 02 octobre 2017. Pour rappel, la commune a indûment perçu une subvention du Conseil Régional en 2016 pour 41 755€. Celle-ci a été recouvrée par l'émission d'un titre sur le budget 2016 en section d'investissement. Notre comptable Public nous demande de restituer cette somme pour une autre commune bénéficiaire par l'émission d'un mandat au chapitre 13 « subvention d'investissement » article 1322. Seulement 41 750€ avait été inscrit. Il convient d'augmenter le compte 1322 de 5€.

Enfin, les travaux d'aménagement de la section entre les PR22+940 à 23+360 de la RD23 sur la commune étant terminés, il convient de demander le remboursement de l'avance forfaitaire versée à la société COLAS MIDI MEDITERRANEE en début d'opération en augmentant les crédits de recettes au chapitre 041 « Opérations Patrimoniales » article 238 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles » pour 49 978,60€ et en augmentant les crédits en dépenses au chapitre 041 « Opérations Patrimoniales » article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » du même montant.

Afin de pouvoir réaliser ces opérations, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative N°3 sur les sections fonctionnement et investissement du budget 2017 de la commune ainsi qu'il suit :

Budget 2017 COMMUNE :

<u>Désignation</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
FONCTIONNEMENT				
121 Dotation Solidarité rurale				10 296,00€
127 Dotation nationale de Péréquation				20 326,00€
835 Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat				16 502,00€
223 Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales				85 328,00€
623 Alimentation		6 000,00€		
67 Fournitures scolaires		4 000,00€		
111 Rémunération Principale		100 000,00€		
31 Indemnités		6 000,00€		
1 Contrats de Prestation de services		16 452,00€		
Total FONCTIONNEMENT		132 452,00€	-	132 452,00€
	0,00 €		0,00 €	
<u>Désignation</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
INVESTISSEMENT				
421 Biens mobiliers, matériel et études		5 000,00€		
TAL D204 Subventions d'équipement versées		5 000,00 €		
32 Matériel de Transports		10 000,00€		
34 Mobilier		4 400,00€		
38 Autres immobilisations corporelles		15 000,00€		
TAL D21 immobilisations corporelles		29 400,00 €		
22 Subvention d'investissement Régions		5,00 €		
TAL D13 Subventions d'investissement		5,00 €		
51 Concessions et Droits similaires	20 000,00 €			
TAL D20 Immobilisations corporelles	20 000,00€			
15 Installations, matériel et outillage techniques	14 405,00 €			
TAL D23 Immobilisations en cours	14 405,00€			
3 Avances et acomptes versés				49 978,60 €
TAL R041 Opérations Patrimoniales				49 978,60€
15 Installations, matériel et outillage techniques		49 978,60 €		
TAL D041 Opérations Patrimoniales		49 978,60€		
Total INVESTISSEMENT	34 405,00 €	84 383,60 €		49 978,60 €
	0,00 €		0,00 €	

Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale » réunie le 16 novembre 2017

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à opérer la décision modificative n° 3 sur le budget 2017 de la Commune, ainsi que présenté ci-dessus, le tableau annexé à la présente délibération.

2017- 107: Emprunt - Budget Assainissement Collectif

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les dépenses relatives aux travaux de la création de la nouvelle station d'épuration s'élèvent à 2 815 600€ et les travaux de réhabilitation de regards de visite dans le centre village pour 161 856€.

Aussi, la commune s'est vue attribuée par notification 790 848€ des services de l'Etat et 1 024 752€ par l'agence de l'eau.

Néanmoins, elle n'a pas obtenu de subvention relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux année 2017.

Ces travaux impliquent que la commune recoure à un emprunt d'un montant de 1 000 000€ pour couvrir le financement définitif des opérations.

Après consultation, quatre organismes bancaires ont formulé une proposition d'emprunt, à savoir la Caisse d'Epargne, La Caisse des Dépôts, La Banque Postale et le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.

Considérant que la Caisse d'Epargne propose les modalités suivantes :

Durée : 20 ans	Durée : 25 ans
Taux fixe : 1,80%	Taux fixe : 2,02%
Amortissement : constant	Amortissement : constant
Périodicité : Trimestrielle	Périodicité : Trimestrielle
Base de calcul des intérêts : 30/360	Base de calcul des intérêts : 30/360
Frais de dossier : 0,10% soit 1 000€	Frais de dossier : 0,10% soit 1 000€
Total : 1 184 884,45€	Total : 1 258 717,67€

Considérant que la Caisse des Dépôts propose les modalités suivantes :

Durée : 25 ans
Taux fixe : 1,87%
Amortissement : constant
Périodicité : Trimestrielle
Base de calcul des intérêts : 30/360
Frais de dossier : 600€
Total : 1 252 303,81€

Considérant que la Banque Postale propose les modalités suivantes :

Durée : 20 ans	Durée : 25 ans
Taux fixe : 1,73%	Taux fixe : 2,02%
Amortissement : constant	Amortissement : constant
Périodicité : Trimestrielle	Périodicité : Trimestrielle
Base de calcul des intérêts : 30/360	Base de calcul des intérêts : 30/360
Frais de dossier : 0,15% soit 1 500€	Frais de dossier : 0,10% soit 1 500€
Total : 1 175 931,49€	Total : 1 245 787,22€

Considérant que le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur propose les modalités suivantes :

Durée : 20 ans	Durée : 25 ans
Taux fixe : 1,57%	Taux fixe : 1,78%
Amortissement : constant	Amortissement : constant
Périodicité : Trimestrielle	Périodicité : Trimestrielle
Base de calcul des intérêts : 30/360	Base de calcul des intérêts : 30/360
Frais de dossier : 1 000€	Frais de dossier : 1 000€
Total : 1 167 148,08€	Total : 1 241 134,95€

Considérant que la proposition du **Crédit Agricole Provence Côte d'Azur** est la plus satisfaisante dans la mesure où il s'agit du meilleur taux fixe, sur la même durée soit 20 ans, avec le même amortissement constant.

Considérant que le choix d'une durée de 20 ans permettra d'anticiper la fin de durée prévisible d'utilisation de la nouvelle station d'épuration estimée à 25 ans, sans emporter de conséquences significatives pour les usagers du service public de l'assainissement collectif,

Vu l'avis de la commission municipale « *Administration Générale* » réunie le 16 novembre 2017

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir :

- **CONTRACTER** un emprunt pour le financement des travaux de la station d'épuration et réhabilitation de regards de visite dans le centre village pour un montant de 1 000 000€ sur une durée de 20 ans.
- **SOUSCRIRE** cet emprunt auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur selon les modalités visées à la proposition financière de cette Institution bancaire en date du 13 novembre 2017 sur une durée de 20 ans.
- **L'AUTORISER** à signer les actes nécessaires afin d'obtenir l'emprunt auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur selon les modalités visées à la proposition financière de cette Institution bancaire en date du 13 novembre 2017.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts par une délibération modificative aux comptes 1641 et 627.

Monsieur le Maire dispose de la délégation du Conseil municipal, selon délibération du Vendredi 11 avril 2014, modifiée, pour fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en application de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales. Il a cependant souhaité, dans un souci de pleine transparence et de pleine information des conseillers municipaux, faire état de la proposition d'emprunt. Une décision de Monsieur le Maire sera prise conformément aux éléments exposés en séance et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal. Au regard de la compétence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal n'a pas voté, ce point ayant été retiré de l'ordre du jour après lecture du Rapport.

- **PREND ACTE**, une Décision du Maire sera prise

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 19h30.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent compte-rendu comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Sébastien BOURLIN

